



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION
DE CIRCULATION**

Rue du PETIT CHEMIN

Du lundi 05 août 2024 au mercredi 07 août 2024
inclus

Société EUROVIA

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 ;
Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;
Vu la demande en date du 22 juillet 2024 de Monsieur Cédric CINDRIC, chef de secteur pour le compte de la société EUROVIA agence PAS DE CALAIS, 62330-GUARBECQUE rue saint HUBERT et qui est désignée pour effectuer les travaux de voirie situés rue du PETIT CHEMIN ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTONS

Article 1 :

La société EUROVIA est autorisée à procéder aux travaux de voirie situés rue du PETIT CHEMIN du lundi 05 août 2024 au mercredi 07 août 2024 inclus ;

Article 2 :

La route sera barrée et la circulation interdite pour tous les véhicules à l'exception des riverains en dehors des heures du chantier, sur la voie communale rue du PETIT CHEMIN du lundi 05 août 2024 au mercredi 07 août 2024 inclus ;

Article 3 :

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des usagers, par des mesures conformes aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 4 :

La signalisation d'interdiction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du conducteur des travaux de la société EUROVIA ;

La signalisation routière nécessaire sera mise en place aux abords du chantier et maintenue en permanence et entretenue par la société EUROVIA en charge du chantier. Elle sera adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 5 :

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaire.

Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par la société EUROVIA conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvé le 06 novembre 1992 ;

Article 6 :

L'affichage du présent arrêté est obligatoire pendant toute la durée du chantier ;

Article 7 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 8 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 9 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 22 juillet 2024

**Pour le Maire et par délégation, le 1^{er} adjoint,
Monsieur Jean-Luc DECOSTER.**

